



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre 2023 à 18h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Val-Cenis Termignon sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président.

La convocation a été envoyée en date du 7 décembre 2023.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Elisabeth BLANC	X		
Natacha BRENIER	X		
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN		X	
Humberto FERNANDES	X		Présent jusqu'à 20 heures
Hervé GOMES-LEAL	X		
Cosimo LOTESORIERE		X	
Jocelyne MARGUERON		X	
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD	X		
Daniel PERSONNAZ	X		
Jean-François PIAT	X		
Jean-Claude RAFFIN	X		
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI		X	
Christian SIMON	X		
Thierry SOULIER		X	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Vice-président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur Vice-président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Jacqueline MENARD pour cette séance.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Jacqueline MENARD en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2023.

❖ **Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 28 septembre 2023**

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 28 septembre 2023.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 28 septembre 2023.

2 – STRATEGIE - DEVELOPPEMENT

❖ **Points d'information sur activités et actualités des services**

• **ACCUEILS ENFANCE JEUNESSE**

>> Organisation des accueils périscolaires avec plafonnement

Forte fréquentation sur les midis.

Périscolaire Midi Liste d'attente sur Val-Cenis : tous les jours - 10 enfants en moyenne.

Entre 2 et 4 sur Modane – pas tous les jours -max 7.

1 à 2 sur Avrieux.

Des postes restent non pourvus sur Enfance à ce jour

- 1 renfort Midi sur Val-Cenis

Des postes ont pu être pourvus récemment (agent de service Val-Cenis, renfort Midi Modane) en partie à compter du 18/12 permettant de limiter l'attente et de libérer d'autres agents sur les temps Midis Enfance.

Du fait de la forte fréquentation et des difficultés de recrutement, les animateurs « ressources » ainsi que les coordinateurs de secteur étaient très régulièrement inclus dans l'encadrement de base jusqu'aux vacances de Noël pour limiter l'attente et assurer des remplacements. Cette organisation ne permet pas de palier aux absences en cas de maladies/ arrêts/formations...de manière durable.

Ce rythme ne serait pas tenable sur l'hiver où la fréquentation augmente. L'organisation du Pôle ne peut être bouleversé de manière régulière pour assurer les effectifs et pallier les absences de recrutements. Aussi, les membres du conseil d'administration sont informés de la situation pour cet hiver et valide le principe de maintenir des listes d'attente et d'informer les familles. Un courrier officiel sera fait en ce sens si nécessaire en fonction des perspectives d'effectifs et possibilités d'encadrement.

Des recrutements restent également encore en cours sur Jeunesse :

- Animateur
- Animateur Directeur

Une organisation sur l'année a pu être programmée pour maintenir les accueils, en lien avec l'intervention d'animateurs Enfance et d'animateur « ressources », avec recrutements de renforts sur les petites vacances.

La problématique de recrutement reste entière et complexe sur le Pôle, même pour des postes annuels à temps plein. Des ajustements de postes et contrats (durée, temps travail) sont donc réguliers pour s'adapter aux candidats et leurs disponibilités d'où les modifications récurrentes du tableau des effectifs.

>> Réflexions sur évolution des accueils Mercredis / Petites Vacances

Des groupes de travail seront organisés au cours du 1^{er} trimestre 2024 pour définir les modalités d'organisation des accueils à la rentrée 2024 – au regard de la fréquentation et des demandes actuelles

Evolution à réfléchir sur les mercredis et petites vacances

- Sites d'accueils : 2 sites Mercredis ? / ouverture sites Petites Vacances
- Horaires
- Transports

Avec impact financier potentiel en lien

Un calendrier sera transmis aux membres du CA souhaitant participer. Le 1^{er} groupe de travail devrait avoir lieu en mars 2024.

>> Réflexions tarification

Pour donner suite à l'évolution de la tarification depuis la rentrée 2023, un bilan sera effectué sur la base des coûts d'accueil mis à jour sur 2023.

Un groupe de travail sera également mis en place pour évaluer la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire au regard du bilan qui sera réalisé pour une application potentielle à la rentrée 2024/2025.

- **SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE JE DIS BUS**

Il est rappelé le marché signé en octobre 2023 pour période Octobre/Décembre avec la société KSCAR

Coût indicatif sur Octobre et Novembre : 1420 € TTC + 1593 € TTC

Trajets Bessans-Modane : 4/5 personnes en moyenne environ

Trajets Aussois-Modane : 1 à 3 personnes

8 jours de fonctionnement

Il est proposé de poursuivre le service jusqu'en juin 2024 comme prévu dans le marché initial.

Le conseil d'administration valide cette proposition.

- **TAXE APPRENTISSAGE STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE**

Le conseil d'administration est informé du montant de taxe apprentissage perçu au titre année 2023 au 13/12/2023 = 7 786.49 € alloués par les entreprises locales.

SICA LES CIMES	96,74
HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME	1 556,13
BURDIN TAXIS ET COMBUSTIBLES	63,04
LA MONTAGNE CHOCOLATEE	20,09
SARL MMBTP	109,19
ABC PARTICIPATION	197,21
CHEZ LUI -CHEZ ELLE	51,54
FILTECH FRANCE	777,80
LS PROPRE	84,28
SOCIETE GESTION DE LA NORMA	252,30
SOCIETE GESTION DE LA NORMA	477,87
ABC AGENCEMENT	669,85
REGIE D' EAU POTABLE	4,76
CAES PAUL LANGEVIN	1 004,85
CASARIN BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	663,49
LES BETONS DE MODANE	47,70
LA RAMASSE	15,01
BOUCHERIE RITTAUD LM	125,18
CASARIN ET FILS	1 448,03
SARL MONTAGNE ESPACE VERT SERVICES	25,47
NOTAIRE MAUD FORESTIER	95,96
TOTAL	rappel 2023 = 5 984,39
	7 786.49 €

Afin d'utiliser cette enveloppe supplémentaire à destination des jeunes, sont présentées les perspectives d'actions en lien – à valider :

- Poursuite Formation PSC1 – 2 sessions * 10 jeunes – Mai et Juin sur Modane et Lanslebourg

Priorité aux 15/25 ans

Succès en 2023 – des demandes de jeunes déjà formulées auprès de la Structure Info Jeunesse

Demandes de devis en cours auprès de l'Albaron-Croix Rouge et du SDIS de la Savoie.

Idées complémentaires :

- Aide au permis = 30 € = coût inscription code pour les 16/20 ans
Mais des questions sur le volume financier au regard du nombre de jeunes potentiels
Sur autres territoires, action citoyenne demandée en contrepartie (xx heures dans association/service collectivité) ... = action plus lourde à monter, avec partenariats à développer, difficile pour 2024
- Aide au BNSSA = participation forfaitaire à définir au regard coût de la formation à préciser
NB : pas d'interventions sur le DE ski et autres DE liés à la montagne car trop de demandes.
- Aides aux jeunes réintégrant formation aides à domicile/services à la personne : pour donner suite aux échanges avec la Mission Locale, les jeunes peuvent éventuellement bénéficier d'aides de l'Etat sur ces formations. Ce type de formation n'existe plus en Maurienne par ailleurs. Peut-être complexe à mettre en œuvre.
- BAFA complémentaires – 9 jeunes pouvant être accueillis.

Le conseil d'administration retient la proposition de poursuite de la formation PSC1, ainsi que le financement des formations BAFA ; avec le solde restant les propositions d'actions BNSSA seront approfondies. Un point sera fait au prochain CA.

- **DIAGNOSTIC TECHNIQUE / PRECONISATIONS TRAVAUX**

- **BATIMENT RESIDENCE AUTONOMIE**
- **BATIMENT CUISINE CENTRALE**

Un point synthétique sur le diagnostic technique en cours sur le **Bâtiment Résidence** en lien avec l'OPAC de la Savoie (propriétaire du bâtiment) et les réflexions/préconisations travaux est effectué.

>> Eléments techniques

Un 1^{er} rendu technique du programme estimatif de travaux + enveloppe financière estimative / à affiner encore a été effectué. Les travaux potentiels structurels apparaissent comme conséquents.

Des priorités de travaux apparaissent : raccordement du bâtiment au réseau collectif des eaux usées + problématiques de séparation avec bâtiment de l'ancien hôpital mais des problèmes de terrains/propriété/liens bâtiment adjacent/servitudes sont à lever en amont.

Restent à travailler :

- Gestion de propriété /servitudes sur liaison avec bâtiment de l'ancien hôpital : OPAC de la Savoie
- Modalités gestion raccordement réseau collectif d'eaux usées en lien avec CCHMV compétente en la matière (assainissement collectif)
- Chiffrage travaux évolution SSI par rapport à classement ERP : le bureau d'études affine
- Estimation des travaux à court terme à réaliser pour mise aux normes/sécurité (installations électriques, ...) même si rénovation globale engagée à moyen/long terme
- Calendrier potentiel de mise en œuvre

>> Eléments financiers

- Sollicitation par OPAC de la Savoie de l'avis du service des domaines pour estimation coût du bâtiment dans le cadre d'un projet de cession à la collectivité,
- Transmission par OPAC : projet de prêt pour couvrir les travaux, impact sur loyer ou redevance supporté par le CIAS avec explication des notions de redevance si emprunt, de loyer et de PGR...

>> Gestion du dossier : Mobilisation de Natacha BOIS, chargée de projets CCHMV (Pôle commun Technique – Aménagement) sur le dossier pour piloter définition du programme, relations avec OPAC, identification des subventions, travail d'aide à la décision autour du programme de travaux, coordination des différents services mobilisés (Pôle Personnes âgées, Pôle Technique-Aménagement ; service Finances...)

Une présentation du dossier sera proposée en séance au cours du 1^{er} trimestre 2024 avec par ailleurs des éléments sur les réflexions en cours sur le **dossier Bâtiment Cuisine centrale** et les travaux potentiels, également objet d'une étude.

- ❖ **Convention territoriale globale et Contrat territorial jeunesse**

Une présentation est faite en séance du calendrier et des modalités de mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la convention territoriale globale (CAF) et du contrat territorial Jeunesse (Département de la Savoie).

Un 1^{er} Comité de pilotage stratégique de la convention territoriale globale s'est réuni ce 28 novembre 2023.

Une synthèse de cette réunion est transmise avec le présent compte-rendu.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Commande publique

○ Cuisine centrale

Marché de fournitures courantes et services

Location et entretien d'un véhicule frigorifique de livraison

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du service de livraison de repas géré par le Pôle Cuisine centrale, il est nécessaire de procéder au renouvellement du véhicule frigorifique assurant la livraison en liaison froide des cantines et des repas à domicile sur les communes de Val-Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc.

En lieu et place d'un achat, il est proposé de louer ce véhicule sur une période de 36 mois dans le cadre d'une prestation incluant la location, la maintenance, l'assurance et le remplacement du véhicule en cas de panne/immobilisation.

Dans cette perspective, il est proposé de lancer une consultation dans la cadre d'une procédure adaptée pour une prestation de location et entretien d'un véhicule frigorifique de livraison pour la cuisine centrale pour une durée de 36 mois.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en référence aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour un marché de fournitures courantes et services ayant pour objet « Location et entretien d'un véhicule frigorifique de livraison pour la cuisine centrale » d'une durée de 36 mois ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu aux termes de la procédure de consultation dans la limite d'un budget total estimatif de 60 000 € HT pour la durée du marché ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal du CIAS Haute Maurienne Vanoise – Section Fonctionnement pour l'année 2024.

❖ Finances

• Budget principal 2023

○ Décision modificative n°2

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 2 au Budget principal 2023 du CIAS HMV pour les raisons suivantes :

Section de fonctionnement : augmentation des dépenses du chapitre 12 essentiellement due :

- Aux emplois créés pour donner suite à la réorganisation du Pôle Enfance Jeunesse,
- Hausse de la rémunération indiciaire des agents (traitement minimum garanti en janvier et mai 2023, augmentation valeur du point d'indice en juillet 2023),
- Départ d'agents titulaires (disponibilité, détachement, démission) remplacés par des agents contractuels,
- Absence d'agents titulaires (congés maternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique) remplacés par des agents contractuels.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 au Budget principal 2023 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80622-4213 : Fournitures non stockées - Carburants	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80622-4214 : Fournitures non stockées - Carburants	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80623-413 : Fournitures non stockées - Alimentation	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-817-420 : Etudes et recherches	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8184-4238 : Versements à des organismes de formation	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8261-420 : Frais d'affranchissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84131-4213 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84131-4238 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-8419-413 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-8419-420 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	1 030.00 €	0.00 €
R-8419-4213 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 030.00 €
R-8419-4214 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-8419-4238 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 800.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	1 030.00 €	17 030.00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 000.00 €	40 000.00 €	1 030.00 €	17 030.00 €
Total Général		16 000.00 €		16 000.00 €

- **Résidence autonomie Pré Soleil**
 - **Tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 et budget prévisionnel 2024**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que les budgets primitifs 2024 du CIAS HMV et de la résidence autonomie Pré Soleil seront à approuver par le conseil d'administration au printemps 2024.

Il expose la nécessité de présenter au Département de la Savoie, en qualité d'autorité de tarification, les tarifs relatifs à l'exploitation de l'établissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 en lien avec le projet de budget prévisionnel de l'établissement pour l'année 2024.

Monsieur le Vice-président présente le projet de budget prévisionnel de l'établissement pour l'année 2024 et propose la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Groupe 1 : Produits de la tarification

	Tarifs (+2.24 % : % maximal autorisé)
Loyer meublé T1	801.00 €
Loyer meublé T1 bis	942.00 €
Loyer non meublé T1	689.00 €
Loyer non meublé T1 bis	835.00 €
Loyer non meublé T2	942.00 €

Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation

Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autre tiers

	Tarifs (+ 5%)
Repas résident	11.00 €
Repas emporté 3 ^{ème} âge	11.00 €
Petit pain	0.32 €
Diner	6.20 €
Potage	1.75 €

Potage amélioré	3.80 €
Repas invités	15.65 €
Repas enfant -12 ans	7.05 €
Forfait absence repas	4.20 €
Forfait mensuel blanchisserie	80.00 €
Forfait laverie autonome	2.15 €
Ampoules	3.15 €
Néons	8.40 €

	Tarifs (+ 3.5% ou +5% selon tarifs)
Location module salle polyvalente	26.00 €
Location mensuelle hébergement personnes extérieures / jeunes travailleurs	482.00 €
Nuitée hébergement	40.00 €
Location mensuelle logement extérieur (double logement) + Forfait mensuel charges	637.00 € 159.00 €
Location hebdomadaire stagiaire en formation initiale	62.00 €

Le Conseil d'administration,

Vu la proposition de grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de budget prévisionnel 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de l'exploitation de la résidence autonomie Pré Soleil sur la base du projet de budget prévisionnel 2024 présenté.

❖ Ressources humaines

• Suppression d'emplois permanents

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CIAS HMV.

Les projets de suppression ont été présentés en séance du Comité Social Territorial le 05 décembre 2023. Ces suppressions ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la part des deux collèges (employeur et représentants du personnel).

Projets de suppressions :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Missions pour information
2022-45 du 23/06/2022	Adjoint technique	C	16,55/35è	Agent de service
Motif de suppression	Art L. 332-8-3° non valide – recréation de l'emploi sur la bonne base réglementaire le 05/06/2023 (art L. 332-8-2°)			

2022-45 du 23/06/2022	Adjoint technique	C	11,07/35è	Agent de service
Motif de suppression	Art L. 332-8-3° non valide – recréation de l’emploi sur la bonne base réglementaire le 05/06/2023 (art L. 332-8-2°)			
2022-45 du 23/06/2022	Adjoint technique	C	12,65/35è	Agent de service
Motif de suppression	Art L. 332-8-3° non valide – recréation de l’emploi sur la bonne base réglementaire le 05/06/2023 (art L. 332-8-2°)			
2022-45 du 23/06/2022	Adjoint technique	C	11,07/35è	Agent de service
Motif de suppression	Art L. 332-8-3° non valide – recréation de l’emploi sur la bonne base réglementaire le 05/06/2023 (art L. 332-8-2°)			
2022-45 du 23/06/2022	Adjoint technique	C	9,50/35è	Agent de service
Motif de suppression	Art L. 332-8-3° non valide – recréation de l’emploi sur la bonne base réglementaire le 05/06/2023 (art L. 332-8-2°)			
2020 -14 du 13/02/2020	Animateur	B	35 H 00	Coordinateur Service jeunesse
Motif de suppression	Création d’un nouvel emploi le 28/09/2023 - changement de mission en lien avec la nouvelle organisation du pôle Enfance Jeunesse			
2019-16 du 12/09/2019	Adjoint Animation	C	35 H 00	Animateur service enfance / jeunesse
Motif de suppression	Nouvel emploi créé à la suite de la démission de l’agent en poste			
2022-45 du 23/06/2022	Adjoint animation	C	4,70/35è	Animatrice Enfance
Motif de suppression	Art L. 332-8-3° non valide – recréation de l’emploi sur la bonne base réglementaire le 05/06/2023 (art L. 332-8-2°)			
2022-55 du 29/09/2022	Adjoint d’animation principal de 2ème classe	C	35 H 00	Animatrice – directrice ALSH – référente de site
Motif de suppression	Création d’un nouvel emploi le 28/09/2023 - changement de mission en lien avec la nouvelle organisation du pôle Enfance Jeunesse			
2022-55 du 29/09/2022	Adjoint d’animation principal de 2ème classe	C	35 H 00	Animatrice du service Jeunesse
Motif de suppression	Nouvel emploi créé à la suite du retour de l’agent par voir de mutation – évolution des missions du poste			
2022-55 du 29/09/2022	Adjoint d’animation principal de 2ème classe	C	35 H 00	Coordinatrice adjointe
Motif de suppression	Création d’un nouvel emploi le 28/09/2023 - changement de mission en lien avec la nouvelle organisation du pôle Enfance Jeunesse			

Le Conseil d’administration,

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2023

Après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **Décide** de supprimer, à compter du 13 décembre 2023, au tableau des effectifs permanents du CIAS HMV les emplois permanents rappelés dans le tableau ci-avant.

- **Création de deux emplois permanents à temps complet**
- **Pôle Personnes âgées**
- **Pôle Cuisine centrale**

Evolution de l'organigramme du CIAS HMV

Le projet de réorganisation des Pôles Cuisine centrale et Personnes âgées est présenté en séance avec les changements de responsabilités de Pôle et de direction de la résidence autonomie Pré Soleil.

Judith Rosaz, actuelle coordinatrice médico-sociale de la résidence, serait nommée directrice de la résidence à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que responsable du Pôle Personnes âgées. Laetitia Anga-Moutard restera à la responsabilité du Pôle Cuisine centrale.

Le projet de réorganisation présenté au Comité Social Territorial est présenté en séance et joint au présent compte-rendu.

L'organigramme du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise doit être modifié pour répondre à l'évolution de l'organisation des services.

Le Comité Social Territorial de la CCHMV sollicité pour avis dans le cadre de sa séance du 05 décembre 2023 a donné un avis favorable.

Le projet d'organigramme est présenté en séance et joint au présent compte-rendu.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, à compter du 13 décembre 2023, au tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise, des emplois permanents suivants :
 - o Responsable du Pôle Personnes âgées - grade d'infirmier territorial en soins généraux - catégorie A - temps complet
 - o Responsable du Pôle Cuisine centrale - grade d'adjoint administratif - catégorie C - temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée minimale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget principal 2023 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance des postes sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV.

- **Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet**
- **Pôle Enfance Jeunesse**
 - **Accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ainsi qu'à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement du Pôle Enfance Jeunesse ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à *un accroissement temporaire d'activité* :
 - 1 animateur - grade d'adjoint animation - catégorie C - temps complet du 18 décembre 2023 au 30 juin 2024
 - 1 animateur référent de site - grade d'adjoint d'animation - catégorie C - temps complet du 18 décembre 2023 au 05 juillet 2024
 - 1 animateur - grade d'adjoint animation - catégorie C - temps non complet 16,25/35è du 08 janvier 2024 au 05 juillet 2024,
- **Décide** de la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à *un accroissement saisonnier d'activité* :
 - 1 animateur - grade d'adjoint animation - catégorie C - temps non complet 7,50/35è - du 18 décembre 2023 au 12 avril 2024
 - 1 animateur - grade d'adjoint animation - catégorie C - temps non complet 4,80/35è - du 18 décembre 2023 au 05 avril 2024
 - 1 agent de service - grade d'adjoint technique – catégorie C - temps non complet 20/35è - du 18 décembre 2023 au 12 avril 2024.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal 2023 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

- **Modalités de prise en charge des frais de mission des agents du CIAS HMV**

- **Abrogation et remplacement de la délibération n°2021-11 du 25 février 2021**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux en mission peuvent bénéficier de la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions, pour le compte de l'établissement.

Les conditions et modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat.

Les frais occasionnés dans le cadre d'une mission sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est effectuée. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement.

Le CIAS HMV a fixé les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission engagés par les agents dans la délibération n°2021-11 du 25 février 2021.

L'arrêté du 14 mars 2022 a instauré une augmentation du taux des indemnités kilométrique et l'arrêté du 20 septembre 2023 une évolution des taux des indemnités de missions (hébergement et restauration).
A ce titre, l'assemblée est invitée à délibérer afin de modifier les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission engagés par les agents du CIAS HVM, abroger et remplacer la délibération n°2021-11 du 25 février 2021. Il est proposé à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

LES BENEFICIAIRES

Sont concernés par la prise en charge des frais liés aux missions :

- Les fonctionnaires titulaires et fonctionnaires stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- Les agents contractuels
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé
- Les stagiaires

L'AGENT EN MISSION

L'agent en mission, est un agent en service qui, muni d'un ordre de mission, permanent ou non, pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel l'établissement autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Les dispositions ci-dessous s'appliquent également à l'agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

RESIDENCE ADMINISTRATIVE ET FAMILIALE

La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

INDEMNISATION AU DEPART DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE OU FAMILIALE

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative. A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE

FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le remboursement des frais de restauration se fait sur la base des dépenses réellement engagées dans la limite du plafond forfaitaire fixé par arrêté ministériel.

Le remboursement des frais d'hébergement se fait sur la base des dépenses réellement engagées dans la limite du forfait fixé par arrêté ministériel.

Pour exemple, les forfaits en vigueur à la date de rédaction de la délibération sont les suivants :

Taux de base :

- 20 € pour un repas de midi lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures. Ce remboursement ne permet pas l'attribution d'un titre restaurant. Le temps de transport compte dans la période d'indemnisation.
- 20 € pour un repas du soir lorsque l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures.
- 90 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures (petit-déjeuner compris).

Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris :

- 20 € pour un repas de midi lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures. Ce remboursement ne permet pas l'attribution d'un titre restaurant. Le temps de transport compte dans la période d'indemnisation.
- 20 € pour un repas du soir lorsque l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures.

- 120 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures (petit-déjeuner compris).

Commune de Paris :

- 20 € pour un repas de midi lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures. Ce remboursement ne permet pas l'attribution d'un titre restaurant. Le temps de transport compte dans la période d'indemnisation.
- 20 € pour un repas du soir lorsque l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures.
- 140 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures (petit-déjeuner compris).

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Un justificatif des dépenses réellement supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration.

FRAIS DE TRANSPORT

Le transport dans le cadre d'une mission doit s'effectuer avec un véhicule de service mis à disposition par l'établissement.

Dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service, l'établissement prend en charge le carburant et l'autoroute en mettant à disposition dans les véhicules des cartes de paiement et des badges télépéage prévus à cet effet.

Les frais annexes liés au transport, comme le stationnement, sont remboursés sur présentation de justificatifs.

A titre exceptionnel :

Dès lors que l'intérêt du service l'exige et uniquement en cas d'indisponibilité des véhicules de service, l'autorité peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Pour exemple, le barème en vigueur à la date de rédaction de la délibération est le suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km*	De 2 001 à 10 000 km*	Au-delà de 10 000 km*
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

* par année civile

En l'absence d'utilisation des cartes de paiement mis à disposition, il pourra être procédé à un remboursement d'achat de carburant dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de service sur présentation des pièces justificatives.

En l'absence d'utilisation des badges télépéage mis à disposition, les frais engagés sont remboursés à titre exceptionnel sur présentation de justificatifs.

Le Comité Social Territorial sollicité pour avis dans le cadre de sa séance du 05 décembre 2023 a donné un avis favorable.

Le Conseil d'administration :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-11 du 25 février 2021 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-689 du 04 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge et remplace** la délibération n°2021-11 du 25 février 2021 ;
- **Arrête** les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission engagés par les agents du CIAS HMV à compter du mois de décembre 2023 ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget au chapitre 011.

- **Protection sociale complémentaire pour le risque « santé »**

- **Abrogation et remplacement de la délibération n°2021-58 du 24 novembre 2021**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD informe l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « santé ».

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),

- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Le risque "santé" couvre par le biais de la "complémentaire santé", les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale.

Le Conseil d'administration du CIAS HMV a décidé lors de la séance du 24 novembre 2021 d'accorder une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « santé » pour les contrats labellisés (délibération 2021-58).

Montants de participation en vigueur depuis 2021 pour un agent ayant souscrit à un contrat labellisé de mutuelle à son nom :

31 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à **1 800 €** par mois pour un agent à temps complet

29 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **entre 1801 et 2 300 €** par mois pour un agent à temps complet

27 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 301 €** par mois pour un agent à temps complet

Cette participation est plafonnée à 80% de la cotisation payée par l'agent.

En septembre 2023, 18 agents du CIAS HMV bénéficient de cette participation pour un montant annuel de 8786.40 € (projection jusqu'au 31/12/2023).

La hausse des tarifs des mutuelles a été constatée sur les dernières années (+ 3,4 % en 2022, + 4,3% en 2023 soit 7.7% en cumulé) selon la Mutualité française et la tendance devrait se poursuivre en 2024.

Modulation de la participation :

La modulation du montant de participation en fonction du traitement de base indiciaire de l'agent définie en 2021 n'est plus pertinente en raison de l'évolution des grilles de rémunération. Ainsi très peu d'agents perçoivent le montant le plus élevé de participation.

Ainsi, il est proposé de redéfinir les modalités de participation financière pour le risque « santé » ainsi que d'abroger et remplacer la délibération 2021-58 du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2021.

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Montants de participation pour un agent ayant souscrit à un contrat labellisé de mutuelle à son nom :

33 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à **2 000 €** par mois pour un agent à temps complet

31 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **entre 2001 et 2 500 €** par mois pour un agent à temps complet

29 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 501 €** par mois pour un agent à temps complet

Cette participation est plafonnée à 80% de la cotisation payée par l'agent.

Le Comité Social Territorial sollicité pour avis dans le cadre de sa séance du 05 décembre 2023 a donné un avis favorable.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge et remplace** la délibération n°2021-58 du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2021 ;
- **Accorde** une participation financière aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, temps partiel ou temps non complet en activité au sein du CIAS HVM pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée pour financer la couverture du risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Fixe** pour le risque « santé », de nouveaux montants de participation dans les conditions suivantes :

Montants de participation pour un agent ayant souscrit à un contrat labellisé de mutuelle à son nom :

33 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à **2 000 €** par mois pour un agent à temps complet

31 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **entre 2001 et 2 500 €** par mois pour un agent à temps complet

29 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 501 €** par mois pour un agent à temps complet

Cette participation est plafonnée à 80% de la cotisation payée par l'agent.

En cas de pluralité d'employeurs publics proposant une participation pour le risque « santé », l'agent doit solliciter l'établissement au sein duquel il exerce la plus grande partie de son temps de travail et ne pourra percevoir qu'une seule contribution.

• Protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »

- Abrogation et remplacement de la délibération n°2021-57 du 24 novembre 2021

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, informe l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ». Le risque prévoyance recouvre tout ce qui relève de l'incapacité de travail, de l'invalidité, de la perte de retraite et du décès. Il s'agit d'une assurance souscrite par l'agent, visant à le protéger financièrement contre les aléas de la vie. Cette assurance confère notamment un « maintien de salaire » à l'agent, dès lors que le statut de la fonction publique territoriale prévoit un passage de celui-ci à demi-traitement.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation).

Le CIAS HMV adhère à la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance », qui a été souscrite par le CDG73 avec le groupement SIACI Saint Honoré / IPSEC (délibération 2021-57).

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2022 avec une échéance fixée initialement au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'administration du CIAS HMV a décidé lors de la séance du 24 novembre 2021 d'accorder une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « prévoyance » dans le cadre de la convention (délibération 2021-57).

Montants de participation en vigueur depuis 2021 pour un agent ayant souscrit au contrat groupe (proratisation en fonction du temps de travail de l'agent) :

18 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **inférieur à 1 800 €** par mois pour un agent à temps complet

16 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **entre 1801 et 2 300 €** par mois pour un agent à temps complet

14 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 301 €** par mois pour un agent à temps complet

En septembre 2023, 16 agents du CIAS HMV bénéficient de cette participation pour un montant annuel de 4058.88 € pour le CIAS HMV (projections charges comprises jusqu'au 31/12/2023).

Par lettre datée du 25 avril 2023, l'IPSEC a fait savoir au CDG73 sa décision de majorer les cotisations des agents. A l'issue d'une négociation, le CDG est parvenu à la conclusion d'un accord pour résilier à l'amiable la convention de participation au 1^{er} janvier 2025, assortie d'une augmentation de la cotisation acquittée par les agents à hauteur de 5% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au vu de l'augmentation des cotisations, il est proposé de faire évoluer les montants de participation afin de limiter l'impact financier pour les agents.

Modulation de la participation :

Par ailleurs, la modulation du montant de participation en fonction du traitement de base indiciaire de l'agent définie en 2021 n'est plus pertinente en raison de l'évolution des grilles de rémunération. Ainsi très peu d'agents perçoivent le montant le plus élevé de participation.

Ainsi il est proposé de redéfinir les modalités de la participation financière accordée aux agents sur ces deux points ainsi que d'abroger et remplacer la délibération 2021-57 du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2021.

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Montants de participation pour un agent ayant souscrit au contrat groupe :

20.5 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à **2 000 €** par mois pour un agent à temps complet

18.5 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **entre 2001 et 2 500 €** par mois pour un agent à temps complet

16.5 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 501 €** par mois pour un agent à temps complet

Le Comité Social Territorial sollicité pour avis dans le cadre de sa séance du 05 décembre 2023 a donné un avis favorable.

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Abroge et remplace** la délibération n°2021-57 du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2021 ;
- **Accorde à compter du 1er janvier 2024** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », soit l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.
Pour ce risque, la participation financière du CIAS HMV sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC ;
- **Fixe** pour le risque « prévoyance », de nouveaux montants de participation dans les conditions suivantes :

Montants de participation pour un agent ayant souscrit au contrat groupe :

20.5 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à **2 000 €** par mois pour un agent à temps complet

18.5 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **entre 2001 et 2 500 €** par mois pour un agent à temps complet

16.5 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 501 €** par mois pour un agent à temps complet

- **Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 ;
- **Autorise** Monsieur Président à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Le Président
Christian SIMON



